



**Adoption du nouveau Plan Départemental
d'Action pour le Logement et l'Hébergement
des Personnes Défavorisées 2015-2020**

Rapport n° CD/2015/110

Service Chef de file :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Aux termes de la loi du 31 mai 1990 modifiée dernièrement par la loi ALUR (accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014, le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) est un domaine de compétences partagées entre l'Etat et le Département pour mener une stratégie d'ensemble de lutte contre le mal-logement et pour le respect des principes du droit au logement, en intégrant désormais le champ de l'hébergement.

Après avoir évalué le PDALPD 2010-2014, l'Etat et le Département du Bas-Rhin doivent élaborer, adopter et copiloter le nouveau Plan qui couvrira la période 2015-2020.

Lors de la réunion du 6 juillet 2015, le Conseil Départemental a approuvé les principes fondateurs et les orientations générales du projet de nouveau PDALHPD, servant de base à l'application de cette politique publique partenariale dans le Bas-Rhin, en particulier les axes de progrès et les objectifs quantitatifs et territorialisés pour répondre aux besoins.

Le nouveau PDALHPD doit permettre essentiellement de poursuivre et d'adapter les actions existantes en matière de logement, de fixer le champ d'intervention en matière d'hébergement et de déployer des actions nouvelles, dans un cadre de gouvernance consolidé sur le plan politique et technique.

Le PDALHPD 2015-2020 sera proposé d'ici la fin de l'année 2015 à la signature de l'Etat, du Conseil Départemental, de l'Eurométropole (déjà signataire du Plan précédent), de la Ville de Strasbourg, de la Caisse d'Allocations Familiales (déjà signataire du Plan précédent) et de l'association régionale des bailleurs sociaux (l'AREAL).

Sur la base des orientations et des objectifs validés le 6 juillet dernier, le PDALHPD (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) 2015-2020 comprend :

- une **introduction** portant sur :
- **les publics et les situations qui relèvent du Plan**, conformément à la loi du 31 mai 1990 modifié
- **les moyens financiers**. Pour mémoire, c'est ainsi **54 M€** de financement des principaux partenaires qui ont été mobilisés en 2014 en investissement et

fonctionnement, tant pour des aides à la pierre que des aides à la personne. La part de l'Etat est de 39 M€ (72%) et celle du CD67 de 7,1 M€ (13%).

- **les moyens opérationnels : 50% des actions sont gérées en régie et 50% sont externalisées**

- **12 principes fondamentaux du PDALHPD**, qui sont autant de références pour le plan d'actions :

Parcours résidentiel – Partenariat – Aides à la pierre/aides à la personne - Initiative locale – Territorialisation - Participation des usagers – Droit commun/voie de recours – Problème de santé – Diagnostic social – Préventif versus curatif - Pérennisation du Diagnostic à 360° - Droit à l'information.

- Une 1ère partie relative à la gouvernance du PDALHPD :
- **le pilotage consolidé** : une instance politique – le Comité Responsable du Plan, deux instances de contrôle – le comité des directeurs et le comité des financeurs, six instances techniques de suivi : l'équipe technique permanente et les 5 comités de pilotage thématiques
- **la mise en cohérence des politiques publiques traitant du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées** réaffirmée, notamment l'indispensable articulation entre le PDALHPD et le PDH (plan départemental de l'habitat) ou les PLH (programmes locaux de l'habitat)
- **la territorialisation de 5 objectifs majeurs du PDALHPD à l'échelle des SCoTs** (schéma de cohérence territoriale) : voir la carte de présentation en page 22 du PDALHPD :
 1. 500 logements sociaux de type PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) à produire par an
 2. 225 logements privés à remettre par an sur le marché locatif, dans le cadre du conventionnement ANAH (agence nationale de l'habitat) social et très social
 3. 500 logements privés à vocation sociale à mobiliser par an pour des ménages relevant du PDALHPD
 4. Maintenir un niveau d'intervention à l'échelle des SCoTs et EPCI sur la base de 900 signalements de logements indignes par an, dans le cadre du réseau partenarial du dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non-décent (DDELIND)
 5. Recenser annuellement à l'échelle des SCoTs et EPCI les logements du parc social existant permettant le relogement de publics relevant du PDALHPD
- **l'évaluation du Plan 2015-2020** : il est prévu une évaluation continue en interne via les instances de gouvernance ainsi qu'une évaluation en externe en lien avec le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, à mi-parcours et en fin d'exercice.

Une 2^{ème} partie relative au plan d'actions :

Pour mémoire, la loi du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement détermine les champs d'action qui doivent figurer dans le plan départemental :

1. Le suivi des demandes de logement et d'hébergement des personnes concernées par le plan ;
2. La création ou la mobilisation d'une offre adaptée de logement et d'hébergement ;
3. Les principes propres à améliorer la coordination des attributions prioritaires de logements ;
4. La prévention des expulsions locatives ;
5. La contribution du fonds de solidarité pour le logement à la réalisation des objectifs du plan ;
6. Le repérage et la résorption des logements indignes, des logements non décents, des locaux impropres à l'habitation et des terrains supportant un habitat informel ;
7. La mobilisation de logements dans le parc privé ;
8. Les objectifs de développement ou d'évolution de l'offre existante relevant du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement ;
9. L'offre globale de services d'accompagnement vers et dans le logement et de diagnostics sociaux ;
10. La lutte contre la précarité énergétique.

Tous les chapitres prévus par la loi Besson de 1990 sont développés dans 4 axes stratégiques d'intervention du plan d'actions, le volet de l'hébergement de droit commun et de la demande d'asile essentiellement piloté par les services de l'Etat (31 M€ en 2014) étant complètement intégré :

axe I : développer et adapter l'offre de logement et d'hébergement (5 fiches actions)

- l'offre nouvelle en logements sociaux de type PLAI, sous pilotage des délégataires des aides à la pierre de l'Etat (Eurométropole de Strasbourg et Conseil Départemental)
- l'offre nouvelle en logements privés à vocation sociale, sous pilotage des délégataires des aides à la pierre de l'Etat (Eurométropole de Strasbourg et Conseil Départemental)
- l'offre en hébergement et en logement accompagné, sous pilotage de l'Etat
- l'objectivation des besoins et l'actualisation du Diagnostic partagé à 360°, sous pilotage de l'Etat

axe II : maintenir dans le logement (4 fiches actions)

- la lutte contre l'habitat indigne. Concernant le DDELIND (dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non décent), copilotage Etat-agence régionale de Santé (ARS)-CD67-Caisse d'allocations familiales (CAF)-Eurométropole de Strasbourg (EmS)-Ville de Strasbourg. S'agissant des actions de résorption de sites d'habitat précaire, le pilotage est assuré par le CD67 et l'EmS
- la lutte contre la précarité énergétique. Concernant l'habitat, pilotage par les délégataires des aides à la pierre de l'Etat ; concernant les interventions en direction des habitants, pilotage par le CD67
- la prévention des expulsions locatives : via la Charte départementale de prévention des expulsions locatives à reconduire en 2016, copilotage Etat-CD67-CAF-EMS-Bailleurs sociaux
et via la nouvelle commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) à mettre en place, pilotage Etat

axe III : accéder au logement autonome (6 fiches actions)

- l'accès des personnes prioritaires au logement locatif social / via la réforme en cours des attributions de logements sociaux dans les EPCI dotés d'un PLH, l'accord collectif départemental et le dispositif DALO. Ces actions sont sous pilotage de l'Etat
- le dispositif Handilogis 67 à poursuivre / pilotage CD67
- la mobilisation du parc privé existant à vocation sociale / via plusieurs dispositifs à mieux coordonner, l'agence immobilière à vocation sociale-AIVS, les bureaux d'accès au logement-BAL, l'intermédiation locative, copilotage CD67, Etat et EmS
- le fonds de solidarité logement au service du PDALHPD, pilotage possible à l'avenir par le CD67 et l'EmS en vertu de la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014

axe IV : accompagner vers le logement (13 fiches actions)

- le service intégré d'accueil et d'orientation – SIAO vers des structures spécialisées en hébergement et/ou en logement accompagné / pilotage Etat
- les dispositifs de veille sociale et le schéma départemental de domiciliation / pilotage Etat
- les dispositifs d'hébergement d'urgence, pour les ménages aux droits incomplets, d'hébergement d'insertion-CHRS et d'accompagnement vers le logement-AVL / pilotage Etat
- de logement accompagné (résidences sociales, maisons relais, foyers de jeunes travailleurs, logements d'insertion, intermédiation locative), sous copilotage Etat/CD67/Eurométropole de Strasbourg et CAF
- les actions d'accompagnement des jeunes défavorisés vers le logement autonome – le Pass'Accompagnement à poursuivre et la colocation coachée à inscrire dans le nouveau PDALHPD / pilotage CD67
- les actions d'harmonisation et de formalisation des prestations en matière d'hébergement et de logement accompagné via la contractualisation entre l'Etat et les structures spécialisées au cas/cas, via le renouvellement de la Charte départementale de l'AVDL – accompagnement vers et dans le logement en 2016 / copilotage Etat-CD67-EMS-Ville de Strasbourg-CAF
- les actions relatives à la participation des usagers concernés par l'évolution des missions des structures sociales, le développement d'actions partenariales avec l'ARS et les établissements sanitaires afin de mieux traiter les problématiques santé des personnes en hébergement ou en logement accompagné, sous pilotage de l'Etat.

Il est indiqué pour l'ensemble des actions ci-dessus le ou les maîtres d'ouvrage. Ainsi, seul un nombre réduit d'actions relèvent de la prise en charge financière du Département, partielle ou totale.

Le PDALHPD contractualise des objectifs à atteindre collectivement par tous acteurs impliqués mais ne constitue pas un document de programmation financier ni budgétaire.

En termes de projections financières sociales du Département par rapport aux 4 axes d'intervention stratégiques pour la durée du PDALHPD, le 1^{er} poste est celui des aides à la pierre, afin de développer une offre adaptée en logement et de maintenir durablement des personnes défavorisées dans des logements décents, soit un prévisionnel de 6,9 M € par an, se déclinant de la manière suivante :

- pour être dans une fourchette de production de 100 à 150 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) par an hors EmS, le Département prévoit une enveloppe de 1,6 M€, soit 1,1 M € au titre de sa délégation des aides à la pierre de l'Etat et 500 K € au titre de sa politique volontariste ;
- pour financer 350 à 380 logements privés par an en conventionnement social et très social, en réhabilitation énergétique et en sortie d'insalubrité, le Département compte sur une enveloppe annuelle de l'ANAH de 5,3 M€.

- ces prévisions seront annuellement actualisées afin de tenir compte des orientations de l'Etat en termes de crédits délégués de l'Etat au Département et sont calibrés sous réserve des orientations à retenir dans le cadre de la révision des politiques publiques.

Le 2^{ème} poste de financement est celui des aides à la personne (hors services rendus en régie), afin de favoriser le maintien des personnes défavorisées dans les logements, leur accès et leur accompagnement vers les logements, soit un prévisionnel de 3,1 M € par an :

- incluant les aides financières et l'accompagnement social lié au logement du FSL (fonds de solidarité pour le logement), les actions de résorption de l'habitat précaire et de médiation sociale correspondante, l'accompagnement aux économies d'énergie, les actions de mobilisation du parc privé à vocation sociale, les actions d'accompagnement des jeunes défavorisés vers et dans les logements.
- ces prévisions seront annuellement actualisées afin de tenir compte des orientations à retenir dans le cadre de la révision des politiques publiques.

Sur cette base, j'ai l'honneur de vous soumettre le projet de PDALHPD 2015-2020 qui a fait l'objet d'un avis favorable du comité responsable du PDALHPD le 1^{er} octobre dernier et d'échanges entre tous les partenaires et en association avec les habitants.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission de l'emploi, de l'insertion et du logement et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Départemental adopte le texte du nouveau plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2015-2020.

Il autorise son Président à signer ledit document, en application des articles 3 et 4 de la loi du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, conjointement avec le Préfet de l'Etat, le Président de l'Eurométropole de Strasbourg, le Maire de la Ville de Strasbourg, le Président et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales et le Président de l'association régionale des bailleurs HLM (l'AREAL).

Strasbourg, le 14/10/15

Le Président,



Frédéric BIERRY